



COMMUNE DE ROCHE
Conseil communal

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 JUIN 2026

Dans sa séance du mercredi 17 juin 2026, le Conseil communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

PRÉAVIS N° 53/2026 de la Municipalité au Conseil communal relatif à la modification des statuts de l'ARASAPE

Le Conseil communal de Roche	
Vu	le préavis n° 53/2026 relatif à la modification des statuts de l'ARASAPE
Ouï	le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
Considérant	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
Décide	D'accepter la proposition de modification des statuts de l'ARASAPE. Leur validité est conditionnée à leur approbation par le Conseil d'Etat, et l'amendement relatif à l'art 44 pour une entrée en vigueur en même temps que la loi sur les établissements régionaux d'action sociales (LERAS)"
Les conclusions du préavis sont acceptées à la majorité avec une abstention.	

Roche, le 17 juin 2026

Line Seewer
Présidente



Pour le Conseil communal de Roche

Sarah Deubelbeiss
Secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.